



---

# DÉPARTEMENT DES INSTRUMENTS À PERCUSSION

---

**Edition 2022/2023**



## Table des matières

Personnes de contact.....	3
Formation instrumentale – Percussion .....	4
Formation instrumentale – Percussion latine .....	4
Formation instrumentale – Drumset .....	5
Formation instrumentale – Branches instrumentales .....	6
Branches secondaires.....	9
Unités de valeur .....	14
Ensembles et orchestres.....	19

## PERSONNES DE CONTACT

### CHEF DE SECTION

Pochet Stéphanie ([spochet@vdl.lu](mailto:spochet@vdl.lu))

### ASSISTANTS AU CHEF DE SECTION

Glesener Netty, percussion ([nglesener@vdl.lu](mailto:nglesener@vdl.lu))

## **FORMATION INSTRUMENTALE – PERCUSSION**

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre (éveil instrumental possible sous réserve de place disponible)

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie, symphonique ou brassband à partir des niveaux M et MS

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Guy Frisch

Mme Netty Glesener

M. Victor Kraus

M. Michel Mootz

M. Laurent Warnier

## **FORMATION INSTRUMENTALE – PERCUSSION LATINE**

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

Âge minimum : 6 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : Aucun

Type de cours : cours d'ensemble pour tout élève débutant  
cours individuel possible après concertation avec l'enseignant

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Emmanuel Baudry

## FORMATION INSTRUMENTALE – DRUMSET

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Niels Engel

M. Rainer Kind

M. Paul Wiltgen

# FORMATION INSTRUMENTALE – BRANCHES INSTRUMENTALES

## ORGANIGRAMME

### Éveil instrumental

- Éveil 1 (30')
- Éveil 2 (30')
- Éveil 3 (30')

### Division inférieure – 1<sup>er</sup> cycle

- Inférieur 1.1 (30')
- Inférieur 1.2 (30')
- Inférieur 2.1 (30')
- Inférieur 2.2 (30') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1<sup>ER</sup> CYCLE**)
- *Inférieur 2.3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2.2)*

### Division inférieure – 2e cycle

- Inférieur 3.1 (45' percussion - 30' drumset)
- Inférieur 3.2 (45' percussion et drumset)  
(en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 2<sup>E</sup> CYCLE**)
- *Inférieur 3.3 (45' percussion et drumset) (en cas de non réussite de l'année Inférieur 3.2)*
- Inférieur 4.1 (45' percussion et drumset)
- Inférieur 4.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 2E CYCLE**)
- *Inférieur 4.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 4.2)*

### Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 3<sup>E</sup> CYCLE**) / Moyen spécialisé 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU 2<sup>E</sup> PRIX**)
- *Moyen 1.3 (en cas de non réussite de l'année Moyen 1.2) / Moyen spécialisé 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 1.2)*
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 3<sup>e</sup> CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1<sup>ER</sup> PRIX**)
- *Moyen 2.3 (en cas de non réussite de l'année Moyen 2.2) / Moyen spécialisé 2.3 (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

### Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- *Supérieur 3 (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)*

### Diplôme de concert

- Concert 1 (90')
- Concert 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME DE CONCERT**)

## Précisions

- Âge minimum pour l'éveil instrumental :  
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre  
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre  
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre
- Âge minimum pour l'admission en division inférieure : 8 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>e</sup> cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.



# BRANCHES SECONDAIRES

## LECTURE-DÉCHIFFRAGE PERCUSSION

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Niveau requis : diplôme de la 1ère mention en formation instrumentale

Test d'admission : NON

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Glesener Netty

Mootz Michel

Wiltgen Paul

### ORGANIGRAMME

#### Degré inférieur

- Inférieur 1 (30')
- Inférieur 2 (30') (**CERTIFICAT DU DEGRÉ INFÉRIEUR**)
- *Inférieur 3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2)*

#### Degré moyen

- Moyen 1 (30')
- Moyen 2 (30') (**CERTIFICAT DU DEGRÉ MOYEN**)
- *Moyen 3 (30') (en cas de non réussite de l'année Moyen 2)*

## Degré supérieur

- Supérieur 1 (30')
- Supérieur 2 (30') (**CERTIFICAT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR**)
- Supérieur 3 (30') (*en cas de non réussite de l'année Supérieur 2*)

## Précisions :

- L'admission en degré inférieur n'est possible qu'après l'obtention du diplôme de la 1<sup>re</sup> Mention de la formation instrumentale.
- L'admission en degré moyen n'est possible qu'après l'obtention du certificat du degré inférieur du cours de lecture-déchiffrage.
- L'admission en degré supérieur est possible qu'après l'obtention du certificat du degré moyen du cours de lecture-déchiffrage.

## MUSIQUE DE CHAMBRE

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Niveau requis : certificat de la 2e mention en formation instrumentale

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Glesener Netty

### ORGANIGRAMME

#### Division inférieure – 2e cycle

- Inférieur 3 (60')
- Inférieur 4 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 2<sup>E</sup> CYCLE**)
- *Inférieur 4.1 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 4)*

#### Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') / Moyen spécialisé 1.2 (60')
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 3<sup>E</sup> CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1<sup>ER</sup> PRIX**)
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 2.2) / Moyen spécialisé 2.3 (90') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

## Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- Supérieur 3 (90') (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)

### Précisions

- L'admission en division inférieure n'est autorisée qu'après l'obtention du **certificat de la 2<sup>e</sup> mention dans la branche instrumentale correspondante**.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division inférieure. Le nombre total d'années d'études pour la division inférieure est limité à cinq.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne est limité à cinq.
- L'admission en division moyenne spécialisée est uniquement possible si l'élève est également admis en division moyenne spécialisée de la formation instrumentale.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne spécialisée. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne spécialisée est limité à cinq.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à trois.

## **TECHNIQUE ALEXANDER**

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 12 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Patrick Krysatis

Cours sur un semestre

# UNITÉS DE VALEUR



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Annexe B.7.

## Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du premier prix et du diplôme supérieur :

### Percussion

UV nécessaires pour l'obtention du 1<sup>er</sup> Prix : 50 uv (dont au moins 25 uv parmi les branches secondaires A et au moins 10 uv parmi les branches secondaires B)

UV nécessaires pour l'obtention du Diplôme supérieur : 90 uv (dont au moins 45 uv parmi les branches secondaires A et au moins 25 uv parmi les branches B)

### Branches secondaires A :

		<u>1<sup>er</sup> Prix</u>	<u>Diplôme supérieur</u>
Musique de chambre ; combo	1 <sup>ère</sup> mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 <sup>er</sup> Prix (ou attestation des résultats obtenus à l'examen)	30 uv	30 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats obtenus à l'examen)		40 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble de l'établissement, à attester par l'établissement * (5 uv/an)		15 uv	20 uv
Drum set ; Latin percussion ; Percussion digitale	Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	10 uv	10 uv
	1 <sup>ère</sup> mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 <sup>er</sup> Prix	25 uv	25 uv
Piano	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	10 uv	10 uv
	1 <sup>ère</sup> mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 <sup>er</sup> Prix	25 uv	25 uv

\* sont pris en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)

5 uv supplémentaires peuvent être acquises par un projet d'orchestre

Lecture-déchiffrage	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Jeu solo avec orchestre	à certifier par l'établissement		5 uv

**Branches secondaires B :**

Formation musicale	1 <sup>er</sup> Prix	10 uv	10 uv
	Diplôme supérieur	15 uv	15 uv
Culture musicale – cours d'écoute	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
Harmonie ; contrepoint ; fugue ; composition	Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	10 uv	10 uv
	1 <sup>ère</sup> mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne*	20 uv	20 uv
	1 <sup>er</sup> Prix	25 uv	25 uv
Histoire de la musique	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré moyen	10 uv	10 uv
Analyse musicale	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv

\* pour les branches sanctionnant ce diplôme

**Branches secondaires C :**

1 autre branche *	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	10 uv	10 uv
	1 <sup>ère</sup> mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 <sup>er</sup> Prix	25 uv	25 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv

\* toute branche prévue au règlement grand-ducal

Dispositions spéciales: Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, des équivalences de 10 uv pour l'histoire de la musique et de 15 uv pour l'analyse musicale peuvent être accordées à l'élève.





## Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du premier prix et du diplôme supérieur :

### Drumset

UV nécessaires pour l'obtention du 1<sup>er</sup> Prix : 50 uv (dont au moins 25 uv parmi les branches secondaires A et au moins 10 uv parmi les branches secondaires B)

UV nécessaires pour l'obtention du Diplôme supérieur : 90 uv (dont au moins 45 uv parmi les branches secondaires A et au moins 25 uv parmi les branches B)

#### Branches secondaires A :

		<u>1<sup>er</sup> Prix</u>	<u>Diplôme supérieur</u>
Participation régulière à un ensemble spécifique (Combo ; Big Band) de l'établissement, à attester par l'établissement * (5uv/an)		max. 15 uv	max. 20 uv
Percussion ; Percussion latine ; Percussion digitale	Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	10 uv	10 uv
	1 <sup>ère</sup> mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 <sup>er</sup> Prix (ou attestation des résultats obtenus à l'examen)	25 uv	25 uv
Lecture-déchiffrage	1 <sup>re</sup> année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv

- \* - sont pris en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)
- 5 uv supplémentaires peuvent être acquises par un projet d'orchestre à attester par l'établissement

#### Branches secondaires B :

Formation musicale	1 <sup>er</sup> Prix	10 uv	10 uv
	Diplôme supérieur	15 uv	15 uv
Culture musicale – cours d'écoute	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
Histoire de la musique	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré moyen	10 uv	10 uv

Harmonie	Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	10 uv	10 uv
	1 <sup>ère</sup> mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 <sup>er</sup> Prix	25 uv	25 uv
Analyse musicale	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
1 autre instrument*	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	10 uv	10 uv
	1 <sup>ère</sup> mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 <sup>er</sup> Prix	25 uv	25 uv

\* est considéré toute branche instrumentale prévue au règlement grand-ducal

**Branches secondaires C :**

1 autre branche**	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	10 uv	10 uv
	1 <sup>ère</sup> mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 <sup>er</sup> Prix	25 uv	25 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv

\*\* toute branche prévue au règlement grand-ducal

Dispositions spéciales : Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, des équivalences de 10 uv pour l'histoire de la musique et de 15 uv pour l'analyse musicale peuvent être accordées à l'élève.

# ENSEMBLES ET ORCHESTRES

## ENSEMBLES DE PERCUSSION

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Niveau requis : Inf 2.1

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Guy Frisch  
Mme Netty Glesener  
M. Michel Mootz  
M. Laurent Warnier

## ENSEMBLES DE PERCUSSION LATINE

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 6 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant

Enseignant : M. Emmanuel Baudry

## **MARCHING BAND**

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Diplôme requis : diplôme du 1<sup>er</sup> cycle en percussion ou en drumset

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable : M. Michel Mootz

M. Gilles Krein

## **ORCHESTRE D'HARMONIE JUNIOR**

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : diplôme du 1<sup>er</sup> cycle en percussion

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : samedi 14h00-15h30

Chef d'orchestre: M. Jean Thill

## **ORCHESTRE D'HARMONIE**

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : diplôme de la 1<sup>ère</sup> mention en percussion

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : samedi 12h00-13h30

Chef d'orchestre: M. Jean Thill

## **ORCHESTRE SYMPHONIQUE**

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : diplôme de la 1<sup>ère</sup> mention en percussion

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : samedi 10h00-12h00

Chef d'orchestre: Philippe Koch

## **ENSEMBLE DE CUIVRES (BRASS BAND)**

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : diplôme de la 1<sup>ère</sup> mention en percussion

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : mercredi 19h30-21h00

Enseignant : M. Philippe Schwartz